

Pôle finances

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 16 juin 2023

DECISION FIN/D-2023-008

Objet : Portant modification de la régie de recettes « Festivités Actions Culturelles »

Le Maire de Libourne,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2020, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la décision en date du 26 Septembre 2005 qu'il convient de modifier,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Festivités Actions Culturelles »,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

- Théâtre Le Libournia
14 Rue Donnet - 33500 Libourne

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- vente de billets pour spectacles (cpt 70621)
- abonnements aux spectacles (cpt 70621)
- buvette (cpt 7078)

Et à compter du 1^{er} juillet au 31 août, à l'occasion du festival Fest'art :

- Billetterie spectacles Fest'arts (cpt 70622)
- Restauration (Cpt 7078),
- Vente de tee-shirts (Cpt 7078),
- Vente de livres (Cpt 7078),
- Produits annexes et autres produits de marketing (Cpt 7078).

Pôle finances

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraires
- Chèques
- Carte Bancaire et notamment encaissement par carte bancaire à distance.
- Virements,
- Prélèvements automatique,
- Chèques culture,
- Chèque vacances

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la trésorerie de Libourne Municipale.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse maximum de 250 € est mis à disposition du régisseur.

Ce montant est modifié, chaque année, dans le cadre du festival de rue Fest'arts, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août et est fixé à 500 €.

ARTICLE 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.400 €.

Ce montant est modifié, chaque année, dans le cadre du festival de rue Fest'arts pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août et est fixé à 7 000 €.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé fixé à l'article 6 et au moins tous les quinze jours ; la totalité des recettes encaissées doit être versée lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois ; la totalité des justificatifs doit être versée lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10: Le régisseur et les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,
Le 25/04/2023

Vu l'avis conforme de
Monsieur le Trésorier Principal en date du 24/04/2023,

Rémy Antetomaso
Adjoint au SGC de Coutras



Monsieur le Maire
Ville de Libourne,

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Ampliations transmises :

- à Monsieur le Trésorier Principal
- au service des Finances
- au Registre des décisions
- au prochain Conseil Municipal
- à Mme ou Mr le Régisseur

Notifié le 16 juin 2023
Publié le 16 juin 2023